

SEANCE DU 6 FEVRIER 2013

DÉCISION N° 2013 / 21 / BASS / 8

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASSÉE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu la décision des Grands Lacs de Seine (Institution interdépartementale des Barrages - Réservoirs du Bassin de la Seine) relative aux conditions de poursuite du projet d'aménagement de la Bassée,
- vu la lettre en date du 8 janvier 2013 du Président de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine informant la Commission des modalités d'information et de participation du public pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

D'approuver les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en œuvre, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'aménagement de la Bassée.

Le Président


Philippe DESLANDES